

EVOLIS

Société Anonyme au capital de 417.665,60 €

Siège social : 14, avenue de la Fontaine

Z.I. Angers Beaucouzé
49070 BEAUCOUZE

428 564 710 RCS ANGERS

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 26 MAI 2020**

L'an deux mille vingt,
Le mardi vingt-six mai,
A quatorze heures,

Les actionnaires de la société EVOLIS, Société Anonyme au capital de 417.665,60 euros, ont été convoqués par avis paru au BALO le 20 avril 2020 et dans le journal d'annonces légales OUEST FRANCE, édition du Maine et Loire, du 7 mai 2020. Les actionnaires titulaires d'actions nominatives ont en outre été régulièrement convoqués par lettre simple.

Le Conseil d'Administration en date du 10 avril 2020 a, au regard du contexte d'état d'urgence sanitaire et conformément à la faculté offerte par l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, décidé la tenue à huis clos de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire de la société EVOLIS le 26 mai 2020 à 14 heures.

Les actionnaires ont par conséquent été invités à voter en donnant pouvoir à un mandataire ou sans indication de mandataire ou en votant par correspondance.

Les actionnaires n'ayant pu se réunir physiquement au siège social, seuls sont présents et ont signé la feuille de présence à l'Assemblée Générale Mixte les personnes suivantes :

- Monsieur Emmanuel PICOT, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général,
- Madame Cécile BELANGER, Directrice Générale Déléguée et administrateur,
- Monsieur Serge OLIVIER, Directeur Général Délégué et administrateur,

Monsieur Emmanuel PICOT, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

Madame Cécile BELANGER, en qualité de Directrice Générale de la société CEDYS & CO, actionnaire de la Société, a été désignée par le Conseil d'Administration du 20 mai 2020 en qualité de scrutateur à l'Assemblée et de secrétaire de séance.

Monsieur Serge OLIVIER, administrateur et actionnaire de la Société, a été désigné en qualité de scrutateur à l'Assemblée par le Conseil d'Administration du 20 mai 2020.

Les Co- Commissaires aux comptes de la Société ainsi que les représentants du Comité Social et Economique, régulièrement convoqués, sont absents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5.077.464 actions sur les 5.220.820 actions ayant droit de vote composant le capital social, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires titulaires d'actions nominatives,
- l'exemplaire du BALO en date du 20 avril 2020 contenant l'avis de réunion valant avis de convocation,
- l'exemplaire du Journal d'Annonces Légales du 7 mai 2020 contenant l'avis de convocation,
- les copies et les avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux comptes titulaires,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoir accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital,
- le rapport spécial du Conseil d'Administration relatif aux attributions d'actions gratuites,
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions,
- un exemplaire des statuts de la Société et du projet de statuts refondus,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions ; et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Assemblée Générale Ordinaire
 - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
 - Quitus de gestion aux Administrateurs,
 - Affectation du résultat,
 - Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du Commerce,
- Assemblée Générale Extraordinaire
 - Délégation de compétence au Conseil d'Administration afin de réaliser une attribution d'actions gratuites,
 - Délégation de compétence au Conseil d'Administration afin de réaliser une augmentation de capital par incorporation de réserves ou primes afin d'émettre les actions attribuées gratuitement,
 - Refonte des statuts,
 - Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président présente alors à l'Assemblée les rapports établis par le Conseil d'Administration.

Puis, le Président de séance fait part à l'Assemblée des questions écrites reçues par le Crédit Mutuel Equity SCR le 15 mai 2020 et conformément à la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil d'Administration du 20 mai 2020, apporte à ces questions les réponses suivantes :

1. Quelle proportion de chiffre d'affaires considérez-vous comme récurrente d'année en année pour chacune de vos activités « Projets » et « Réseaux » ?
 - ➔ La récurrence de chiffre d'affaires n'a rien à voir avec les activités « Projets » ou « Réseaux » mais avec notre activité « Rubans ». Celle-ci représentait 41,4% de notre CA en 2019.

Comment ces activités se répartissent-elles par zone géographique ?

		CA au 31/12/2019
EMEA	Channel	31 314
	Projet	8 622
ASIA (including India)	Channel	10 680
	Projet	10 434
AMERICAS	Channel	15 409
	Projet	9 786
OTHERS *		4 189
TOTAL		90 434

* Others : cardPresso et Sogedex

Quelle est la part du chiffre d'affaires 2019 réalisée avec de nouveaux clients ?

➔ En 2019, les nouveaux clients représentaient 5.37% du CA.

2. Quelle est la part fixe des coûts opérationnels et comment les avez-vous adaptés face à la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 ? Quel a été le niveau minimum de chiffre d'affaires mensuel sur les premiers mois 2020 ?
 - ➔ Nous avons principalement travaillé sur la réduction des dépenses marketing et informatique, tout en retravaillant sur l'efficience de nos organisations
3. Avez-vous fait appel aux mécanismes d'aides mis en place par l'Etat (PGE, report d'échéances...) ? Quel montant avez-vous sollicité ? A combien estimez-vous le cas échéant le montant des aides liées au chômage partiel dont vous allez pouvoir bénéficier ?
 - ➔ Report des échéances des cotisations sociales d'avril et de mai, 325 K€ reporté à fin Juin, et 425 K€ reporté sur Septembre. D'autre part, nous avons fait appel au chômage partiel, nous n'avons à ce jour pas encore les montants de prise en charge.
4. Quelles sont les motivations qui ont conduit le Conseil d'Administration à proposer à l'Assemblée Générale de l'autoriser à procéder à une attribution gratuite d'actions (6ème Résolution) ? Aviez-vous envisagé une telle attribution préalablement à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Cedys & Co le 3 septembre 2019 et pour quelles raisons ? Pouvez-vous confirmer que parmi les membres du personnel salarié de la société susceptibles d'être bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions, aucun ne cumule sa fonction salariée avec un mandat social au sein de la société ou du holding Cedys & Co ? Quel sera le nombre approximatif de bénéficiaires ? Selon quels critères d'attribution (conditions de performance...) ? Au regard de la très faible liquidité de l'action Evolis,

comment est-il prévu que les bénéficiaires qui le souhaitent puissent procéder à la cession de leurs actions à l'issue de la période de conservation ?

➔ Notre dernier plan d'AGA est arrivé à son terme. Notre résolution est la continuité de notre stratégie d'attributions gratuites. Les modalités seront définies par le conseil d'administration ultérieurement.

Le Président de séance donne ensuite le décompte des votes reçus par correspondance des actionnaires ou de leurs mandataires et des votes des actionnaires présents, résolution par résolution :

A titre ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 7.548.592 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve notamment la prise en charge, au cours de l'exercice écoulé, d'une somme de 84.421 euros au titre des dépenses non déductibles fiscalement (article 39-4 du Code général des impôts), pouvant représenter un impôt sur les sociétés de 28.138 euros.

Cette résolution est adoptée par 5.351.064 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve ensuite les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 7.927 Keuros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 5.351.064 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

TROISIEME RESOLUTION (Quitus de gestion aux Administrateurs)

L'Assemblée Générale Ordinaire, en conséquence des résolutions précédentes, donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée par 5.345.064 voix pour, 6.000 voix contre et 0 abstention.

QUATRIEME RESOLUTION (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit la somme de 7.548.592 euros augmentée du report à nouveau positif s'élevant à 8.440 euros, de la façon suivante :

Origine :

- résultat bénéficiaire de l'exercice : 7.548.592 euros ;
- report à nouveau : 8.440 euros.

Total : 7.557.032 euros

Affectation :

- au poste « Réserve légale », la somme de 12 euros ;
- au poste « Autres réserves » le solde, soit la somme de 7.557.020 euros.

Total : 7.557.032 euros

En outre et conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des distributions de dividendes au titre des trois précédents exercices :

Exercice social clos le	Montant total des dividendes distribués en euros	Montant du dividende par action en euros	Montant des revenus distribués éligibles et non éligibles à l'abattement
31/12/2018	4.437.527	0,85	Eligibles en totalité pour les personnes physiques
31/12/2017	5.164.120	1	Eligibles en totalité pour les personnes physiques
31/12/2016	6.196.944	1,20	Eligibles en totalité pour les personnes physiques

Cette résolution est adoptée par 5.351.064 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

CINQUIEME RESOLUTION (Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du Commerce)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention visée à cet article n'a été conclue au cours de l'exercice et approuve en tant que de besoin les conventions conclues au cours des exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée par 5.351.064 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

A titre extraordinaire :

SIXIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'Administration afin de réaliser une attribution d'actions gratuites)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration la compétence d'attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, ou de certaines catégories d'entre eux qu'il choisira, un nombre maximum de 220.000 actions de la société à émettre à la valeur nominale ;
- décide que le Conseil d'Administration déterminera la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'Administration et sauf invalidité du bénéficiaire reconnue conformément à l'article L. 225-197-1 I du Code de commerce, qu'au terme d'une période d'acquisition d'au moins une année à compter de la décision d'attribution et que les bénéficiaires devront conserver les actions qui leur auront été attribuées gratuitement pendant une durée minimale d'un an à compter de l'attribution définitive desdites actions, sauf invalidité du bénéficiaire reconnue conformément à l'article L. 225-197-1 I du Code de commerce ;
- autorise le Conseil d'Administration à adapter le cas échéant le nombre des actions attribuées gratuitement en application de cette résolution en cas d'opérations sur le capital pendant la période d'acquisition, et adapter le nombre des actions attribuées gratuitement dans le passé et éventuellement affectées par l'attribution des actions gratuites émises en application de cette résolution ;
- fixe à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

En conséquence de la délégation d'attribution d'actions gratuites, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, la présente délégation, dans les limites visées ci-dessus, et notamment :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites,
- fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, dans le cadre d'un règlement du plan d'attribution d'actions gratuites qui sera signé par chaque bénéficiaire,
- procéder à l'émission du nombre d'actions qui sera nécessaire à l'attribution d'actions gratuites par la Société, dans les conditions prévues ci-après,
- de manière générale, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'Administration rendra compte, chaque année, à l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée par 5.345.064 voix pour, 6.000 voix contre et 0 abstention.

SEPTIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil d'Administration afin de réaliser une augmentation de capital par incorporation de réserves ou primes afin d'émettre les actions attribuées gratuitement)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et pour la durée nécessaire à la mise en œuvre de l'autorisation d'attribution d'actions gratuites décidée à la sixième résolution, sa compétence pour décider de l'augmentation de capital correspondant à l'émission, à la valeur nominale, du nombre d'actions à attribuer gratuitement au profit des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition et ce, par incorporation de réserves, ou primes, dans la limite maximale de 10% du capital de la société à la date d'attribution des actions.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide la création d'une réserve dite indisponible destinée à libérer les actions qui seront attribuées gratuitement aux bénéficiaires par voie d'émission, et prend acte qu'elle n'aura plus, en conséquence, la disposition de cette réserve, exception faite de la faculté pour l'Assemblée générale de procéder, par imputation sur cette réserve, à l'apurement de toute perte ou report à nouveau déficitaire qui ne pourrait être imputé sur d'autres réserves ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, en vue de doter, à compter de sa décision d'attribution d'actions gratuites, cette réserve indisponible par prélèvement sur les comptes de réserves, bénéfices ou primes d'émission dont l'Assemblée Générale a libre disposition, du montant strictement nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital ;
- donne, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en vue de fixer toutes les modalités d'émission des actions nouvelles, constater la réalisation de l'augmentation de capital, procéder à la modification corrélative des statuts et aux formalités consécutives, et plus généralement en vue de faire le nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte, en tant que de besoin, qu'en cas d'attribution d'actions gratuites à émettre dans les conditions ci-dessus définies, les présentes autorisations et délégations emportent au profit des bénéficiaires renonciation expresse à la partie des réserves ou primes qui servira à la libération des actions nouvelles attribuées gratuitement.

L'Assemblée Générale prend acte par ailleurs que, conformément à l'article L. 225-197-1 I du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est adoptée par 5.351.064 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

HUITIEME RESOLUTION (Refonte des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre à jour les statuts de la Société avec les dispositions de la loi Pacte n° 2019-486 du 22 mai 2019 et de la loi de simplification du droit des sociétés n° 2019-744 du 19 juillet 2019 et de procéder plus globalement à une refonte complète des statuts, étant précisé qu'aucun des éléments caractéristiques de la Société (à savoir la forme, la dénomination sociale, l'objet, le siège, la durée et le montant du capital social) ne se trouve modifié.

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve par conséquent article par article, puis dans leur ensemble, les statuts sous leur nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée par 5.345.007 voix pour, 6.057 voix contre et 0 abstention.

NEUVIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée par 5.351.064 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Monsieur Emmanuel PICOT,
Président Directeur Général


Monsieur Serge OLIVIER
Scrutateur


Madame Cécile BELANGER,
Scrutateur et secrétaire de séance